

contestation avis d'immobilisation de vehicule

Par samenina, le 04/01/2023 à 20:43

Bonjour,

Aujourd'hui le 04/01/2023 un huissier de justice à déposer un sabot sur mon véhicule, pour le recouvrement d'une dette concernant un crédit à la consommation.

Agissant en vertu d'une requête et d'une ordonnance d'injonction de payer rendue par le tribunal le 18/10/2016, et rendue exécutoire le 24/01/2017.

Une saisie par déclaration a été faite le 23/02/2022 à la préfecture, j'ai reçu une copie de cet acte le 5 avril 2022.

Par contre, je n'ai jamais reçu de procès-verbal pour une saisie par immobilisation, ni copie d'acte déposé en préfecture.

Est-ce que l'huissier et dans son droit ou devait-il me notifier de cet acte avant la procédure ?

Je ne sais pas quoi faire? Cet huissier, c'est déplacer ce matin dans le parking couvert et fermé de ma résidence et à procéder à l'installation du sabot sur mon véhicule en ne laissant qu'un avis de passage, sans monter ni sonner à mon domicile où je suis logé à titre gratuit pour me signifier l'acte d'immobilisation.

Quelles sont mes possibilités de recours ou de contestation pour une main levée ?

Cordialement,

Par P.M., le 04/01/2023 à 21:07

Bonjour,

Je vous propose, entre autres, ce dossier...

Par youris, le 05/01/2023 à 16:21

bonjour,

si l'ordonnance d'injonction de payer est devenue exécutoire, c'est que celle-ci a été signifiée à son débiteur.

donc, vous étiez informé qu'à défaut de paiement, votre créancier pouvait demander à un huissier de pratiquer une saisie sur vos biens.

voir ce lien : saisie du véhicule

salutations